



Obligation d'entretien de chaudière

Par **aliceb**, le **05/03/2015** à **23:28**

Bonjour,rnrnJ'étais locataire d'un petit appartement. Lors de mon état des lieux de sortie, l'agence m'a dit qu'il était nécessaire de faire l'entretien de la chaudière (gaz), alors que je n'ai passé seulement 4mois dans l'appartement où j'ai eu de nombreux autres soucis (fuites, mauvaises isolations...).rnSachant que l'appartement n'a pas été loué l'année d'avant, suis-je dans l'obligation de faire cet entretien?rnrnBien à vous,rnAlice

Par **cocotte1003**, le **06/03/2015** à **09:12**

Bonjour, l'entretien du chauffage doit être fait une fois par an. Lors de la signature du bail, le propriétaire a du vous remettre une attestation d'entretien. C'est à vous de choisir le prestataire et de fournir un copie au bailleur, cordialement

Par **aliceb**, le **08/03/2015** à **19:47**

Bonjour,rnMerci de votre réponse!rnLors de mon entrée dans l'appartement, l'agence ne m'a donné aucun papier concernant l'entretien de la chaudière... rnJe vais donc attendre et voir si l'agence me recontacte pour le faire (c'est la boîte qui fait l'état des lieux pour l'agence qui m'a dit qu'il faudrait faire l'entretien mais l'agence ne m'a pas recontactée),rnJe vous tiens au courant si j'en ai des nouvelles,rnrnMerci beaucoup et bonne soirée!rnCordialement,rnrnAlice